

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 18 février 2021

Délibération CA_20210218_004

Budget 2021 : subventions de fonctionnement versées à la sphère associative

VOTE : adopté à l'unanimité

2 membre(s) étant absent(s)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 11 mai 2020 relative aux modalités d'organisation du conseil d'administration et du bureau réunies en format audioconférence ;

Vu le budget primitif 2021 ;

Vu les demandes de subvention formulées par l'union départementale des sapeurs-pompiers de l'Indre, l'œuvre des pupilles orphelins de sapeurs-pompiers de l'Indre, le comité des œuvres sociales de l'Indre, l'union des sapeurs pompiers de la région centre-Val de Loire, l'association des anciens sapeurs-pompiers de l'Indre ;

DECIDE :

Article 1^{er}. Une subvention d'un montant de trente mille euros (30 000 €) est accordée à l'union départementale des sapeurs-pompiers de l'Indre au titre de la participation financière à son fonctionnement.

Article 2. Une subvention d'un montant de trois mille euros (3 000 €) est accordée à l'œuvre des pupilles orphelins de sapeurs-pompiers de l'Indre au titre de la participation financière à son fonctionnement.

Article 3. Une subvention d'un montant de deux mille euros (2 000 €) est accordée au comité des œuvres sociales de l'Indre au titre de la participation financière à son fonctionnement.

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE L'INDRE**

Article 4. Une subvention d'un montant de mille euros (1 000 €) est accordée à l'union des sapeurs pompiers de la région centre-Val de Loire au titre de la participation financière à son fonctionnement.

Article 5. Une subvention d'un montant deux mille euros (2 000 €) est accordée à l'association des anciens sapeurs-pompiers de l'Indre au titre de la participation financière à son fonctionnement.

DESCOUT Serge